

DELAIS DE PRESCRIPTION APPLICABLES AUX INFRACTIONS DE VIOLS ET D'AGRESSIONS SEXUELLES

	Loi du 10 juil. 1989 (entrée en vigueur le 14 juil.)	Loi du 4 fév. 1995 (entrée en vigueur le 5 fév.)	Loi du 17 juin 1998 (Entrée en vigueur le 18 juin)	Loi du 9 mars 2004 (entrée en vigueur le 10 mars)	Loi du 27 fév. 2017 (entrée en vigueur le 1er mars)	Loi du 3 août 2018 (entrée en vigueur le 6 août)	Loi du 21 avr. 2021 (entrée en vigueur le 23 avril)
VIOL SUR MINEUR	10 ans , à compter du jour des faits (sauf si l'auteur est un ascendant ou a autorité sur la victime - délai à partir de la majorité)	10 ans , à compter du jour des faits (sauf si l'auteur est un ascendant ou a autorité sur la victime - délai à partir de la majorité)	10 ans , à compter de la majorité de la victime	20 ans , à compter de la majorité de la victime	20 ans , à compter de la majorité de la victime	30 ans , à compter de la majorité de la victime	30 ans , à compter de la majorité de la victime Instauration de la prescription glissante
VIOL SUR MAJEUR	10 ans , à compter du jour des faits	10 ans , à compter du jour des faits	10 ans , à compter du jour des faits	10 ans , à compter du jour des faits	20 ans , à compter du jour des faits	20 ans , à compter du jour des faits	20 ans , à compter du jour des faits
AGRESSION SEXUELLE SUR MINEUR	3 ans , à compter du jour des faits	3 ans , à compter du jour des faits (sauf si l'auteur est un ascendant ou a une autorité sur la victime, alors délai à partir de la majorité)	3 ans , à compter de la majorité 10 ans (si aggravée, notamment commise par un ascendant ou un auteur ayant une autorité sur la victime de 15 ans), à compter de la majorité	10 ans , à compter de la majorité 20 ans , (si aggravée, notamment commise par un ascendant ou un auteur ayant une autorité sur victime de 15 ans), à compter de la majorité	10 ans , à compter de la majorité 20 ans , (si aggravée, notamment commise sur victime de 15 ans), à compter de la majorité	10 ans , à compter de la majorité 20 ans , (si aggravée, notamment commise sur victime de 15 ans), à compter de la majorité	10 ans , à compter de la majorité 20 ans , (si aggravée, notamment commise sur victime de 15 ans), à compter de la majorité Instauration de la prescription glissante
AGRESSION SEXUELLE SUR MAJEUR	3 ans , à compter du jour des faits	3 ans , à compter du jour des faits	3 ans , à compter du jour des faits	3 ans , à compter du jour des faits	6 ans , à compter du jour des faits	6 ans , à compter du jour des faits	6 ans , à compter du jour des faits